

Appel à candidatures 2020

Recherche en cancérologie pédiatrique : allocations post-doctorales et aides à la mobilité internationale



L'Institut national du cancer a mis en place un **nouveau portail** pour la soumission des projets : seul le coordonnateur d'un projet peut déposer un dossier, et ce uniquement après avoir créé ou activé un compte utilisateur.

Il est recommandé de s'inscrire et de consulter le portail et les rubriques à compléter bien en amont de la date limite de dépôt des candidatures.

Date limite de soumission des projets : 7 avril 2020 - 11h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/Mobilite-pediatrie-2020>

Sommaire

1- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures.....	3
2- Champs de l'appel à candidatures	3
3- Modalités de participation.....	4
3.1 Structure d'accueil et laboratoire	4
3.2 Candidat.....	5
3.3 Structure bénéficiaire de la subvention	5
3.4 Associations de parents	5
4- Modalités de sélection et critères d'évaluation des candidatures.....	6
4.1 Processus de sélection.....	6
4.2 Recevabilité.....	6
4.3 Critères d'évaluation	7
5- Dispositions générales et financement.....	7
5.1 Modalités de soutien.....	7
5.1.1 Allocations post doctorales	7
5.1.2 Candidats pour une aide à la mobilité internationale.....	8
5.2 Financement de l'INCa.....	9
5.2.1 Règlement des subventions.....	9
5.2.2 Dépenses éligibles	9
5.2.3 Rapport d'activité.....	9
5.3 Publication et communication	10
6- Calendrier.....	10
7- Modalités de soumission	11
7.1 Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS	11
7.2 Dossier de candidature :.....	11
8- Publication des résultats	12
9- Contacts.....	12
Annexe –Barèmes	13

1- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Chaque année, environ 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cancers diagnostiqués chaque année. Aujourd'hui, grâce aux résultats de la recherche fondamentale et des progrès médicaux qui en ont résulté, 8 enfants sur 10 sont guéris, soit 20% de plus qu'il y a 15 ans. Cependant, ces cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an.

Axe prioritaire de l'État, la lutte contre les cancers touchant les enfants s'est notamment matérialisée à travers le troisième Plan cancer. Depuis 2014, de nouvelles actions visant à mobiliser une recherche fondamentale dans les cancers pédiatriques et à améliorer l'accès des enfants, adolescents et jeunes adultes à l'innovation thérapeutique ont vu le jour. En 2019, la recherche contre les cancers de l'enfant s'est vue dotée de 5 millions d'euros supplémentaires. Cette nouvelle allocation de fonds, renouvelée en 2020, vient renforcer l'action du gouvernement français, qui a fait de la recherche en oncologie pédiatrique une priorité.

L'Institut National du Cancer est chargé de la gouvernance et de la coordination du plan d'actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche (AVIESAN), les opérateurs publics et privés en oncologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations, dont les associations de parents, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions qui seront financées.

Cet appel à candidatures visant à soutenir la mobilité internationale de jeunes chercheurs en oncologie pédiatrique s'inscrit dans cette démarche. Il a pour principaux objectifs de :

- Renforcer l'attractivité de la recherche en oncologie pédiatrique pour de jeunes talents ;
- Faciliter la carrière de jeunes chercheurs dans la recherche en oncologie pédiatrique.
- Permettre aux personnels statutaires (chercheurs, médecins, ingénieurs, etc...) d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en oncologie pédiatrique.

2- Champs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures couvre tous les champs de la recherche fondamentale (tumeurs solides, onco-hématologie, biologie, sciences du cancer, sciences humaines et sociales, etc...) en oncologie pédiatrique.

Le projet soumis pourra constituer le début d'une collaboration entre deux laboratoires ou s'inscrire dans le cadre d'une collaboration préexistante et déjà formalisée entre un laboratoire académique de recherche français et un laboratoire de recherche à l'étranger et pouvant être ouvert à toutes disciplines (biologie mais aussi physique, mathématiques, chimie, bioinformatique, sciences humaines et sociales, etc...).

La candidature présentera le projet dans lequel elle s'insère.

Cet appel à candidatures est divisé en deux volets/axes :

Axe 1 - Les allocations post-doctorales en France ou à l'étranger sont destinées aux :

- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat en France et désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences à l'étranger (durée 12 mois).
- Jeunes chercheurs ayant obtenu leur doctorat à l'étranger désireux d'effectuer un stage post-doctoral en sciences en France (durée 24 mois).

Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales, auxquelles s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée au travail de recherche du chercheur post-doctorant

Axe 2 - Les aides à la mobilité internationale sont destinées aux :

- Jeunes chercheurs et étudiants (en sciences, en école d'ingénieur, en médecine ou en pharmacie) bénéficiant déjà d'une rémunération en France pour un master 2 de recherche, un doctorat ou un post-doctorat et désireux de faire un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation.
- Personnels statutaires ou en CDI (chercheurs, médecins, ingénieurs, etc...) relevant d'un établissement cité en point 3.3 (cf. infra) bénéficiant d'une rémunération en France souhaitant réaliser un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger afin d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en cancérologie pédiatrique

L'aide à la mobilité internationale accordée concernera une aide pour le séjour et les voyages, à laquelle s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée au travail de recherche du candidat pendant son séjour, dans le laboratoire d'accueil à l'étranger.

3- Modalités de participation

3.1 Structure d'accueil et laboratoire

D'une manière générale :

- Le laboratoire en France et le laboratoire à l'étranger doivent être clairement identifiés.
- Le projet de recherche collaboratif en cancérologie pédiatrique entre le laboratoire français et le laboratoire étranger doit être décrit dans le dossier de candidature. Ce projet peut être le début d'une collaboration entre deux partenaires ou peut s'inscrire dans le cadre d'une collaboration déjà établie
- Le projet de recherche collaboratif et le projet de recherche du candidat doivent porter sur la cancérologie pédiatrique et entrer dans le champ de la recherche fondamentale
- Une seule candidature est éligible par laboratoire participant à un même projet collaboratif. En revanche, plusieurs candidats pourront être rattachés à un même laboratoire français dans le cadre de collaborations de recherche fondamentale distinctes avec des laboratoires étrangers.
- Le laboratoire en France doit être reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Université, Inserm, CNRS, CEA...).

- Le laboratoire d'accueil doit pouvoir assurer l'encadrement du candidat pendant la mobilité.
- Pour les aides à la mobilité, le laboratoire d'origine en France doit s'engager à poursuivre l'encadrement du candidat après le retour.

3.2 Candidat

Pour apprécier l'éligibilité de leur candidature, les candidats devront fournir la copie du diplôme requis ou une attestation d'obtention du diplôme requis de l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement.

Les jeunes chercheurs français ou étrangers souhaitant effectuer un stage post-doctoral en sciences après leur thèse devront être titulaires d'un doctorat en sciences depuis moins de 3 ans. Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un stage post-doctoral en France devront avoir obtenu leur doctorat à l'étranger.

Les jeunes chercheurs souhaitant effectuer un stage postdoctoral à l'étranger devront avoir obtenu leur doctorat en France.

Pour les aides à la mobilité, les candidats devront fournir une attestation établie par l'employeur indiquant la rémunération et le statut du candidat au cours de la période de mobilité.

Les candidats à un Master 2 de Recherche devront justifier d'une inscription ou pré-inscription à un Master 2 de Recherche dans une Université française. Les enseignements théoriques et pratiques ainsi que les examens du Master 2 de Recherche doivent permettre le déroulement d'un stage de 6 mois maximum à l'étranger. Une lettre d'acceptation du directeur du Master 2 et du responsable du laboratoire d'accueil du stage de M2 précisant cette condition doit être associée au dossier. Un maximum de deux déplacements (2 Aller/Retour) en cours de mobilité pour assister à des cours ou à des examens sera financé.

Pour les doctorants, la délivrance d'un double diplôme, par les deux universités partenaires est envisageable dans le cadre de cet appel à candidatures.

3.3 Structure bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention est :

- établissement français public à caractère scientifique et technologique,
- établissement français public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- établissement français public à caractère administratif,
- un établissement français de santé CHU ou CRLCC.

Cet organisme est l'employeur du candidat. Il est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet du candidat, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers.

3.4 Associations de parents

Les associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de jeunes patients pourront également être incluses dans les projets de recherche. Le cas échéant, le rôle de l'association telle qu'impliquée dans le projet devra être clairement explicité dans le dossier de candidature. De surcroit, le dossier devra également inclure une lettre du président de l'association relative à cette collaboration.

4- Modalités de sélection et critères d'évaluation des candidatures

4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) dont les membres sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAC ;
- évaluation par le CE :
 - les membres du CE évaluent les projets ;
 - le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - le CE propose, à l'INCa, une liste des projets classés.
- Résultats :
 - sélection et validation des financements par l'INCa ;
 - publication des résultats.

4.2 Recevabilité

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7). L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature est rédigé en anglais et doit répondre aux conditions énoncées au ch.3 - Modalités de participation.

Les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées sur dossiers par le comité d'évaluation.

1- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

4.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs ;

Coordonnateur/candidat et équipes participantes/structures d'accueil :

- Qualités et expertises du coordonnateur/candidat au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat ;

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet ;

Impact du projet:

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;

Pour les aides à la mobilité, l'intérêt du projet de mobilité pour le projet de recherche du candidat constituera un critère d'évaluation supplémentaire.

5- Dispositions générales et financement

5.1 Modalités de soutien

5.1.1 Allocations post doctorales

Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil en France

Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales (d'un montant maximal de 120 000 € pour 24 mois, toutes charges incluses), auxquelles s'ajouteront une subvention de fonctionnement (d'un montant maximal de 50 000 € pour 24 mois) dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant, et un seul forfait voyage -montant voir annexe.

Le soutien financier sera versé directement à un organisme français bénéficiaire de la subvention de l'INCa qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du candidat bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 120 000 euros.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

Candidats pour un post-doctorat dans un laboratoire d'accueil à l'étranger

Les aides accordées concerneront des allocations post-doctorales (d'un montant maximal de 60 000 euros pour 12 mois, toutes charges incluses), auxquelles s'ajouteront une subvention de fonctionnement (d'un montant maximal de 25 000 € pour 12 mois) dédiée exclusivement au travail de recherche du chercheur post-doctorant et un seul forfait voyage –montant voir annexe.

Le soutien financier sera versé directement à un organisme français bénéficiaire de la subvention de l'INCa qui, en sa qualité d'employeur, mettra en place sous sa responsabilité le contrat de travail du bénéficiaire.

Le montant de la rémunération proposée devra être déterminé au regard du profil et du parcours individuel du candidat et selon les règles de rémunération applicables au sein de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 60 000 euros.

L'organisme gestionnaire ne pourra pas recevoir d'autres aides destinées à financer la rémunération du candidat que celle accordée par le présent AAC.

5.1.2 Candidats pour une aide à la mobilité internationale

Il sera également possible d'allouer des aides à la mobilité à des étudiants en Master 2 recherche, des doctorants ou des post doctorants ayant leur salaire ou gratification de stage acquis en France et désireux de faire un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger dans le cadre de leur formation. Cette aide pourra également être accordée aux personnels statutaires (chercheurs, médecins, ingénieurs), bénéficiant d'une rémunération en France, qui souhaitent réaliser un stage de 3, 6 ou 12 mois à l'étranger afin d'acquérir de nouvelles compétences pour le développement de projets de recherche en cancérologie pédiatrique.

Cette allocation comprendra une aide pour le séjour et un forfait voyage pour la prise en charge du titre de transport A/R, y compris pour permettre d'assister aux séances obligatoires liées à la formation (sur la base d'un forfait calculé selon le barème figurant dans le dossier de candidature et d'un montant maximal de 13 500€ pour 12 mois – consulter les barèmes en annexe). A cette aide, s'ajoutera une subvention de fonctionnement dédiée exclusivement au travail de recherche personnel du candidat pendant le stage dans le laboratoire d'accueil à l'étranger – voir barème en annexe.

Les candidats devront préciser, le cas échéant, toute contribution financière de l'institution d'accueil au projet de mobilité.

5.2 Financement de l'INCa

5.2.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut National du Cancer n°2020-01 : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Les participants au projet devront s'engager à respecter ce règlement en signant les engagements figurant dans le dossier (rubrique « engagements » du dossier de candidature).

Ces engagements concernent :

- le candidat, s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic²);
- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa (si dossier sélectionné pour financement);
- le directeur du laboratoire de départ (si dossier sélectionné pour financement).

5.2.2 Dépenses éligibles

Conformément à l'article 5.4 du Règlement 2020-01, les dépenses éligibles à la subvention constituent les coûts admissibles par l'Institut.

Dans ce cadre, la subvention INCa subventionnera conformément au point 5.1 :

- **des frais de personnel** : uniquement le salaire du candidat pour le volet allocation post doctorales ;
- **par dérogation au Règlement n°2020-01, des frais de fonctionnement** : ces frais sont limités à :
 - a. aide au séjour et déplacement -voir modalités de soutien et barèmes (tout voyage sera dûment justifié en fin de projet) ;
 - b. subvention de fonctionnement : consommables de laboratoire et frais de publications -voir barèmes ;
 - c. les coûts de bureautique sont exclus.
- **des frais de gestion**, montant éligible s'élevant à un maximum de 4% des dépenses éligibles INCa effectivement payées (personnel, fonctionnement) ;

Les postes du budget de la subvention totale allouée ne sont pas fongibles. Toutes les dépenses seront justifiées lors des rapports.

5.2.3 Rapport d'activité

En application du Règlement n° 2020-01, au terme de la période de financement, il sera demandé :

- Un rapport d'activité scientifique, rédigé par le lauréat et les deux laboratoires, selon les modalités définies dans la décision attributive de subvention. Ces rapports devront détailler les travaux menés.
- La liste des publications et communications issues du projet.

²- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement.

5.3 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le candidat du projet doivent veiller à :

- compléter sur le portail PROJETS les rubriques « Résumé grand public » et « Résumé scientifique » du dossier de candidature. Les résumés (scientifiques et grand public) des projets financés feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte;
- selon les instructions de l'Institut, établir un plan de gestion de données selon le modèle communiqué. Ce plan devra être transmis, dûment renseigné, à l'Institut par le Bénéficiaire ou le candidat.

Toute publication, sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet devra obligatoirement mentionner le soutien financier de l'INCa. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6- Calendrier

Date de publication	Janvier 2020	
Date limite de soumission du dossier de candidature	Soumission en ligne du dossier électronique : https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/Mobilite-pediatrie-2020	7 Avril 2020 11h00
Comité d'évaluation	Juin 2020	
Publication des résultats	Juillet 2020	

7- Modalités de soumission

7.1 Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS

Un nouveau portail de gestion des appels à projets a été mis en place par l'Institut National du Cancer. Désormais, la soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr/>

Recommandations pour le candidat :

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré (**suite à une reprise de données de vos candidatures précédentes**), un message vous signale que votre adresse email existe déjà. **Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.**
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse « assistanceprojets@institutcancer.fr ».

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du candidat exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2 Dossier de candidature :

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du candidat.
- il peut déposer des documents facultatifs :

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ».
- il valide le projet soumis : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention :

- **Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur les documents déposés (exemple : « INCA19-001 »).**
- **une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.**

8- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux candidats du projet. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

9- Contacts

Pour toute information scientifique ou relative au contenu des projets :

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation de l'INCa :

Hedi SOUSSI hsoussi@institutcancer.fr

Pour toute autre information :

- de nature administrative : pediat-info@institutcancer.fr
- d'ordre technique sur la soumission : assistanceprojets@institutcancer.fr

Annexe – Barèmes

- aide au séjour et au voyage
- forfait pour le fonctionnement

Aide au séjour	Montant mensuel
GROUPE PAYS A : Etats-Unis, Canada, Australie, Japon, Singapour, Corée, Taiwan,	750 €
GROUPE PAYS B : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède	750 €
Tous les pays non référencés en groupes A et B	500 €

Aide au voyage (pour 1 A/R)	Distance	Montant unitaire
Forfait 1 :	Entre 100 et 499 km	350,00 €
Forfait 2 :	Entre 500 et 1999 km	500,00 €
Forfait 3 :	Entre 2000 et 2999 km	750,00 €
Forfait 4 :	Entre 3000 et 3999 km	1 000,00 €
Forfait 5 :	Entre 4000 et 7999 km	1 250,00 €
Forfait 6 :	8000 km ou plus	1 500,00 €

L'outil de référence pour calculer la distance est le calculateur de distance proposé par la commission européenne :

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

Subvention de fonctionnement	Montant
Forfait 24 mois	50 000 €
Forfait 12 mois	25 000 €
Forfait 6 mois	12 500 €
Forfait 3 mois	6 250 €